

Visite du versant nord du Yukon en bateau de croisière

Ce que vous devez savoir

Le présent feuillet d'information contient des directives générales et les coordonnées d'instances à contacter en vue d'obtenir les autorisations et les permis nécessaires pour effectuer des visites commerciales ou touristiques sur le versant nord du Yukon, dans la région désignée des Inuvialuit.

Si vous souhaitez inclure dans votre itinéraire une excursion à terre sur le versant nord du Yukon, la première étape consiste à contacter la Société régionale inuvialuit et le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier afin d'entamer les démarches auprès des Inuvialuit. L'étape suivante consiste à soumettre (en anglais) une proposition au Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE). Toutes les activités commerciales proposées dans la région désignée des Inuvialuit tant sur terre qu'au large des côtes doivent être examinées par le CERE.

Assurez-vous que l'information que vous présentez au CERE correspond à vos plans d'expédition et communiquez avec les groupes concernés suffisamment longtemps à l'avance de votre départ.

En quoi consiste le processus d'évaluation du Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE)?

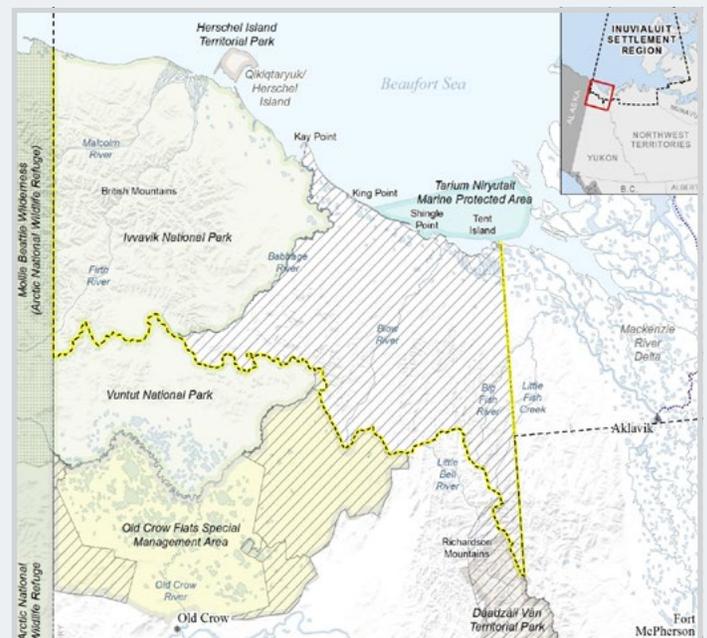
Le CERE a le mandat d'examiner les propositions d'activités dans la région désignée des Inuvialuit. Il détermine si une activité commerciale est susceptible d'avoir une incidence négative sur la faune, l'environnement ou les occupations des Inuvialuit sur leur terre, comme la chasse. Vous devez soumettre votre proposition, notamment toutes les activités planifiées, au CERE au moins 60 jours avant la date de départ de votre excursion. Cependant, il est fortement recommandé que vous entrepreniez cette démarche jusqu'à six mois avant votre excursion de sorte que les communautés inuvialuit aient la possibilité d'examiner la proposition et de formuler des commentaires.

Vous trouverez toute l'information ainsi que les directives pour soumettre votre proposition sur le site Web du CERE, au www.screeningcommittee.ca (en anglais).

Où se trouve le versant nord du Yukon?

Le versant nord est la partie la plus au nord du Yukon, bordée par les Territoires du Nord-Ouest à l'est et l'Alaska à l'ouest.

Le réchauffement des océans et la fonte rapide des glaces de mer permettent aujourd'hui d'atteindre des zones auparavant inaccessibles. La riche histoire culturelle et la beauté sauvage de la région, combinées à l'ouverture de nouveaux itinéraires, ont fait de l'Arctique de l'Ouest une destination touristique attrayante.



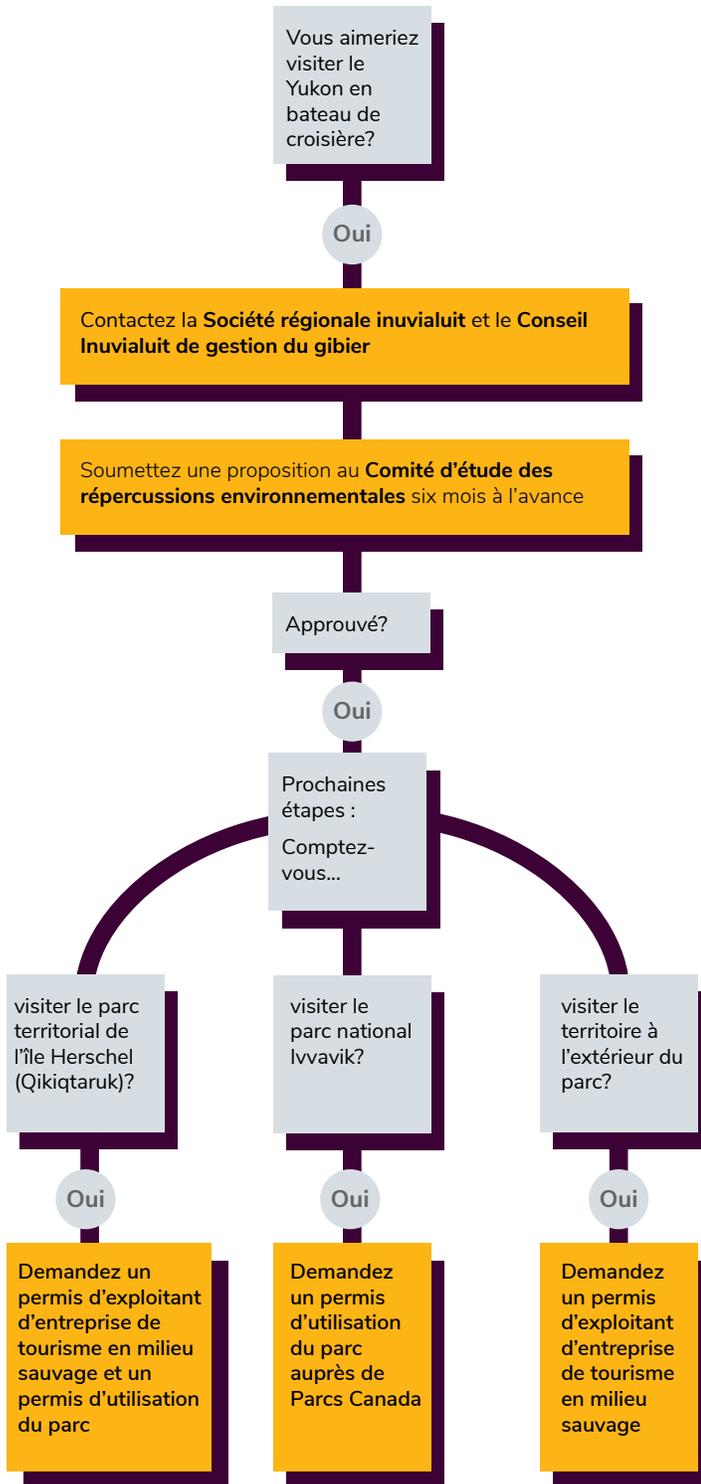
Le versant nord du Yukon est délimité en jaune.

Qui assure la gestion du versant nord du Yukon?

Le versant nord du Yukon fait partie de la région désignée des Inuvialuit, définie dans *La revendication de l'Arctique de l'Ouest – Convention définitive des Inuvialuit*. La gestion du versant nord est assurée en concertation avec le gouvernement du Yukon, la Société régionale inuvialuit, le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier et le gouvernement du Canada conformément à la *Convention définitive des Inuvialuit*.



Planification d'une visite au versant nord du Yukon



Contactez la Société régionale inuvialuit et le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier tôt dans votre démarche de planification pour vous assurer que votre projet respecte la *Convention définitive des Inuvialuit* et les politiques des Inuvialuit.

Société régionale inuvialuit :

info@inuvialuit.com ou 867-777-7000

Conseil Inuvialuit de gestion du gibier :

igc-rp@jointsec.nt.ca et igc-c@jointsec.nt.ca ou 867-777-2828

Quels autres permis dois-je obtenir si je veux faire escale pour visiter le versant nord du Yukon?

Si les excursions à terre que vous avez planifiées sont approuvées par le CERE, vous devrez également obtenir d'autres permis ou licences selon les arrêts prévus dans l'itinéraire que vous avez soumis.

Visite du parc territorial de l'île Herschel (Qikiqtaruk)

Qikiqtaruk, qui signifie « grosse île » en inuvialuktun, a été désigné parc naturel en 1987. Si vous souhaitez visiter l'île Herschel (Qikiqtaruk), vous devez d'abord obtenir un permis d'exploitant d'entreprise de tourisme en milieu sauvage, puis demander un permis d'utilisation de parc du Yukon. Ce dernier précise les modalités que vous devez respecter durant votre visite à l'île Herschel. Nous vous recommandons de faire la demande de ces deux permis au moins six mois avant la date de départ de votre excursion. Vous pouvez contacter le bureau d'émission des permis de parc, par courriel, à parkpermits@gov.yk.ca, ou par téléphone, au 867-667-5648.

Pour en savoir plus sur :

- le permis d'utilisation de parc : Yukon.ca/fr/park-permit
- le permis d'exploitant d'entreprise de tourisme en milieu sauvage : Yukon.ca/fr/exploitant-entreprise-tourisme
- le parc territorial de l'île Herschel (Qikiqtaruk) : yukon.ca/fr/parc-territorial-de-lile-herschel-qikiqtaruk

Visite du parc national Ivvavik

Le parc national Ivvavik est situé à l'extrémité nord-ouest du Yukon, au dessus du cercle arctique, sur la mer de Beaufort. Ivvavik, qui signifie « lieu pour mettre au monde, aire de croissance » en inuvialuktun, est un refuge essentiel pour le caribou de la toundra.

Si vous souhaitez visiter le parc national Ivvavik, veuillez contacter le bureau de l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest de Parcs Canada, à pc.infoinuvik.inuvikinfo.pc@canada.ca ou au 867-777-8800. Pour en savoir plus : www.pc.gc.ca/fr/pn-np/yt/ivvavik.

Visite du versant nord du Yukon à l'extérieur d'un parc

Si votre itinéraire approuvé comprend des excursions à terre sur le versant nord du Yukon à l'extérieur du parc national ou territorial, vous devrez vous procurer un permis d'exploitant d'entreprise de tourisme en milieu sauvage, délivré en vertu de la *Loi sur l'octroi de permis visant certaines activités touristiques en milieu sauvage* du Yukon. Voir Yukon.ca/fr/exploitant-entreprise-tourisme.